

République Française Département de la Côte d' Or Commune de CREANCEY -21320 Tél: 03 80 90 89 28 Télécopie : 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr			COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2022		
NOMBRE DE MEMBRES			Le 4 février 2022 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CREANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. CHAPOTOT Jocelyn, Maire.		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
15	15	13	Absent(s) excusé(s) : CHAREAU Samuel, LUCOTTE Jean-Marc		
Date de convocation : 31/01/2022			Secrétaire de séance : Mme Céline MORTIER		

ORDRE DU JOUR

01 INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE LA DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L-EXERCICE 2022 A l'unanimité

- Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
 - Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
 - Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
 - Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupe réglée**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	0.56	Emprise - Coupe des frênes déperissant pour mise en sécurité de l'A38

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

En raison de conditions techniques très compliquées, l'exploitation devra être réalisée sous forme de bois façonnés, avec les destinations suivantes :

- 1- Bois d'industrie : abandon sur coupe après abattage et démembrement.**
 - 2- Bois d'œuvre : sous réserve de possibilité de débardage, vente bord de route.**
- Sinon abandon sur coupe après abattage et démembrement.**

TROISIÈMEMENT

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

02 AVENANT CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREANCEY ET LA FONDATION DU PATRIMOINE A l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 9 avril 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux du clocher de la chapelle de Panthier avec un objectif de dons de 15 000€.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour cet objectif de dons est quasiment atteint et propose de signer un avenant à cette convention de financement pour augmenter l'objectif de dons et le porter à 30 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de financement contractée entre la commune de Créancey et la Fondation du Patrimoine portant l'objectif de dons au montant de 30 000€.

03 SOLlicitation DE LA DETR 2022 ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS DES LOGEMENTS COMMUNAUX A l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les volets en bois des logements de l'ancienne cure situés au 1 rue de l'Eglise commencent à être en mauvais état et nécessitent un travail important de ponçage ainsi que de remise en peinture et peut être qu'il est déjà nécessaire d'en réparer certains.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de volets demande un entretien régulier et n'apporte pas une isolation thermique très importante.

Monsieur le Maire précise que le remplacement des volets en bois situés le long de la rue de l'Eglise par des volets en aluminium ne nécessitant pas un entretien important et apportant une isolation thermique bien plus importante représente un cout estimé entre 8 200€ et 12 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ENVISAGE le remplacement de la totalité des volets des 2 logements ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter un devis pour le remplacement de la totalité des volets aux 3 entreprises ayant répondu à la première consultation afin d'étudier la faisabilité financière de cette opération.

04 SOLlicitation DE LA DETR 2022 POUR L-INSTALLATION D-UN POTEAU INCENDIE DANS LA ZONE DES PORTES DE BOURGOGNE A l'unanimité

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors de l'examen d'une demande de permis de construire pour un bâtiment artisanal dans la zone des Portes de Bourgogne le SDIS 21 a demandé à ce qu'une réserve incendie soit créée par le pétitionnaire ou qu'un nouveau poteau incendie soit installé compte tenu qu'actuellement un seul était situé à moins de 200 mètres du bâtiment projeté.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que d'autres terrains constructibles sont situés dans un périmètre proche et que le SDIS procédera certainement à la même demande en cas de dépôt de permis de construire.

Monsieur le Maire propose que la commune procède à l'installation d'un nouveau poteau incendie qui permettra de répondre aux attentes du SDIS 21 dans la zone des Portes de Bourgogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le principe de l'installation d'un nouveau poteau incendie au sein de la zone des Portes de Bourgogne sur la base du devis présenté par la SAUR,
- SOLlicITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 1112 €.

05 SOLlicitation DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE VILLAGE COTE D-OR POUR TRAVAUX DIVERS AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE A l'unanimité

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'agent technique de la commune aménage progressivement le bâtiment destiné au service technique situé au 10 rue Truchot.

Cependant, il ne peut pas tout réaliser seul et il est nécessaire de faire appel à une entreprise afin de réaliser certains travaux notamment les tranchées et la pose des différents réseaux à l'intérieur du bâtiment, la réalisation d'une dalle ainsi que la réalisation de deux zones de stockage de matériaux.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet village Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de faire réaliser certains travaux d'aménagement du local technique par une entreprise privée ;
 - SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2022 ;
 - DEFINIT le plan de financement suivant :
 - montant des travaux : 8 660 €
 - Subvention sollicitée à hauteur de 50 % : 4 330 € .
-



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT